

## LE BUDGET PRIMITIF 2020 NOTE DE PRESENTATION

L'action de la municipalité est constituée d'une part d'actions obligatoires, d'autre part d'actions facultatives qui résultent d'un choix politique fait à chaque élection (programme du mandat).

La loi impose notamment à la commune les missions suivantes :

- Assurer les fonctions d'état civil (naissances, mariages et décès), de recensement de la population et organiser les élections.
- Enseignement (écoles maternelles et élémentaire)
- Entretien des espaces et bâtiments dont elle est propriétaire
- Maintien de l'ordre public et hygiène
- Délivrance des autorisations d'urbanisme

Au-delà de ces missions obligatoires, la commune peut engager des actions pour tenir compte des besoins actuels et futurs des habitants et définir des priorités. Ce sont ces actions qui participent au « bien vivre ensemble ». Il s'agit de l'enfance jeunesse, de la culture, des animations et de l'aide sociale.

Afin de mener à bien ces actions, la commune doit définir ses dépenses et ses recettes. Ces prévisions de dépenses et recettes sont retranscrites dans le budget qui est voté chaque année.

Les recettes de la commune proviennent des :

- Impôts locaux : 35%
- Dotations de l'Etat : 11% (en baisse depuis 2011)
- Autres revenus (loyers, dotation solidarité communautaire, attribution de compensation communautaire...) : 54%

La différence entre ces recettes et les dépenses courantes permettent de dégager une épargne brute qui sert à financer le remboursement du capital des emprunts et les dépenses d'investissement.

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 6 février 2020. Les documents présentés lors de ce débat ont permis de cadrer les évolutions prévisionnelles des grandes masses du budget 2020 dans un contexte d'incertitude et de réforme en profondeur des finances locales et des relations entre l'État et les collectivités locales

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Maintien des concours de l'État,
- Maintien des charges de fonctionnement,
- Maintien de la masse salariale,
- Maintien des taux de fiscalité communale,
- Augmentation des subventions aux associations,
- Progression des recettes des services.

L'année 2020 doit marquer la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. La DGF inscrite au budget primitif 2020 de la commune est par conséquent fixée à 289 500 € comme en 2019.

Le budget 2020 proposé est équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à 5 185 881.82 € et en section d'investissement à 1 778 320.22 €.

Les associations bénéficient cette année d'une enveloppe globale de 455 985 €, montant en nette augmentation (+23 565 €) par rapport à 2019. Cette augmentation s'explique par la redistribution à l'euro près des subventions versées en 2019 par la CU à la Coopérative de l'école primaire et à l'Association des parents d'élèves du collège.

Les investissements proposés lors de ce budget 2020 sont le fruit des réinscriptions des crédits 2019 pour les opérations n'ayant pu aboutir. Ainsi les principaux investissements concernent le comblement de la cavité souterraine située dans la cour de l'ancienne école élémentaire (162 000 €), la réalisation de cheminements piétonniers (107 155 €), la réfection de la toiture de la salle omnisport (50 000 €)...(cf tableau de la note de synthèse).